

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 30 AOÛT 2016**

INTRODUCTION

**Informations et mise au point sur la séance du 16/06/2016
D2016-090**

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire tient à présenter aux élus Madame Laure MÉNARD qui a été recrutée en vue du remplacement de Madame Noëlle FAGES (DÉROUCH) dont le départ à la retraite est prévu pour la fin de cette année. Auparavant, Madame MÉNARD exerçait les fonctions de Secrétaire de Mairie dans 2 communes de l'Hérault, les Communes de LAUROUX et de POUJOLS. Elle travaillait seule dans ces secrétariats, c'est donc la preuve qu'elle est d'une grande polyvalence et pourra démontrer ses capacités dans notre organisation administrative.

Elle a été, certes, attirée par les charmes de notre Commune, mais pas seulement, puisque son compagnon est un enfant du pays (Grégory BLANC de Trémoulis) ; Monsieur le Maire espère d'ailleurs que ce jeune couple viendra s'installer à La Canourgue !

Dans un second temps, ce sont deux tristes informations qu'il doit aborder :

- Décès de Madame Marie-Thérèse CLAVEL :

Ancienne Conseillère Municipale de 1983 à 1989, elle représentait la Commune associée d'Auxillac avec Messieurs Robert SEGUIN et Paul PÉLISSIER. Elle avait suivi les traces de son père, Léonce, qui avait été Maire d'Auxillac et avait d'ailleurs contribué au rapprochement et à la fusion des 4 communes.

En tant que Présidente de l'Union Familiale d'Auxillac, elle a permis la sauvegarde de plusieurs bâtiments (Mairie, Maison des frères et Ecole Sainte-Marie) en trouvant des accords avec la Société HLM « Lozère Habitations » et la Commune de La Canourgue.

Les membres du Conseil Municipal de La Canourgue, et en particulier les élus d'Auxillac, s'associent à la peine de la famille et leur adressent leurs sincères condoléances.

- Maladie de Louis VIDAL :

Notre Adjoint passe des moments très difficiles avec un traitement qui le met dans un état d'épuisement total et le tient éloigné de la Mairie. Il n'oublie pas pour autant les affaires municipales et demande régulièrement des nouvelles à ceux qui l'appellent ou lui rendent visite.

Monsieur le Maire est chargé de lui transmettre un message de sympathie et d'amitié pour lui apporter un réconfort supplémentaire au cours de cette redoutable épreuve.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pascal POQUET, Conseiller Municipal, qui fait remarquer qu'il a été mentionné sur la délibération relative à la demande de ramassage scolaire entre Auxillac et le Pont de Salmon que les 3 élus de la liste « La Canourgue Autrement » s'étaient abstenus alors qu'ils avaient voté « CONTRE ».

Comme cette délibération a été transmise au contrôle de légalité à la Préfecture ainsi qu'aux Services du Conseil Départemental, ils ne souhaitent pas l'annulation de ce document mais simplement que cette précision soit annotée au compte-rendu de la présente séance.

Monsieur le Maire accède bien évidemment à cette demande et souligne que, de toutes façons, notre avis n'a eu aucune incidence, le Département ayant refusé l'extension d'un circuit de transport scolaire dans ce secteur.

CANTINE MUNICIPALE

Tarification au 1^{er} septembre 2016

D2016-091

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir pris connaissance et commenté le compte d'exploitation de la cantine se rapportant à l'année 2015 (dont détails suivent), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une nouvelle tarification pour l'année scolaire à venir :

ÉTAT FINANCIER Exercice 2015

A - DEPENSES

60611 Eau	Juillet.....	197,08 €	
	Décembre.....	320,04 €	
		 517,12 €
60612 Electricité	Janvier	1 360,33 €	
	Février	1 458,88 €	
	Mars	1 242,28 €	
	Avril	2 016,14 €	
	Mai	1 466,93 €	
	Juin	1 357,48 €	
	Juillet.....	853,46 €	
	Août.....	803,12 €	
	Septembre	775,61 €	
	Octobre	1 835,50 €	
	Novembre	1 556,83 €	
	Décembre.....	1 404,95 €	
TOTAL.....	16 131,51 €		
60612 Gaz	Janvier	3 907,01 €	
	Janvier	933,66 €	
	Février	4 167,17 €	
	Mars	3 657,22 €	

Mars.....	966,14 €
Avril.....	3 724,80 €
Mai.....	1 446,91 €
Novembre.....	1 565,18 €
Décembre.....	1 302,53 €
Décembre.....	4 070,40 €
Décembre.....	2 417,66 €
TOTAL.....	28 158,68 €

Formule de répartition :

(16 131,51 €+ 28 158,68 €) X 218 m²

1 914,35 m²

TOTAL après répartition.....5 043,63 €

60631	Entretien	Produits LIQUIERE	Fév.....	300,74 €	
			Avril.....	101,42 €	
			Mai.....	161,42 €	
			Juin.....	66,38 €	
			Août.....	208,46 €	
			Oct.....	80,40 €	
			Déc.....	218,21 €	
		Inter Service	Oct.....	90,88 €	
					1 227,91 €
60636		Tenues travail SNC CABIRON		55,80 €	
					55,80 €
6068		Nappes + cuillères Liquière.....		150,05 €	
					150,05 €
61522		Intervention A.G.S.	Janv.....	489,22 €	
			Fév.....	244,61 €	
			Mars.....	550,37 €	
			Avril.....	244,61 €	
			Mai.....	428,06 €	
			Juin.....	550,37 €	
			Juillet.....	61,15 €	
			Août.....	/	
			Septembre.....	519,79 €	
			Octobre.....	305,76 €	
			Nov.....	519,79 €	
			Déc.....	336,34 €	
					4 250,07 €
61558		Entretien autres biens mobiliers :			
		Sel gama SNC Cabiron.....		2,78 €	
		Réparat. Chambre froide Goubert.....		1 309,32 €	
					1 312,10 €
6156		Maintenance chauffage SLC + EIFPAGE			
		1 245,55 €+ 1 245,55 x 218 ÷ 1 914,35 =		283,68 €	
		Maintenance Logiciels Berger Levrault.....		308,54 €	
					592,22 €

616	Assurance multirisque + RC 32 014,00 €x 218 m ²	269,54 €
	25 892 m ²	
6218	Personnel extérieur OGEC La Canourgue 1 582,10 € Auxillac..... 3 855,00 €	5 437,10 €
6262	Frais de téléphone	PM
6288	Repas Collège	76 396,80 €
6312	Impôts fonciers.....	PM
6411	Rémunération : LACAS 29 498,48 €x 21/34 =.....18 219,65 € VALENTIN 30 439,62 €x 12/35 =.....10 436,44 € CHARBONNEL 19 812,15 €x 9/35 =.....5 094,55 €	33 750,64 €
6611	Intérêts des emprunts.....	PM
6811	Dotations aux amortissements.....	PM
	TOTAL.....	129 002,98 €

Calcul surface cantine :

Salle 3 (152 m²) + Local Rangement (23 m²) + Office cuisine (43 m²) = 218 m²

B - RECETTES

7067	Encaissement repas	82 407,00 €
752	Location salles (1 420,00 €x1/3)	473,33 €
	TOTAL.....	82 880,33 €

C - RESULTAT

Déficit d'exploitation 2015..... 46 122,65 €

D - PRIX DU REPAS FACTURE

1 ^{er} septembre 2015	Domicilié sur la Commune de La Canourgue	Domicilié sur une commune extérieure
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,30 €	4,90 €
Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,20 €	4,80 €
Repas enseignant	5,80 €	

E - NOMBRE DE REPAS SERVIS

	Domicilié sur la commune de La Canourgue	Domicilié sur une Commune extérieure
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4 062	2 519
Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	7 056	3 991
Sous-Total	11 118	6 510
Enseignants	122	
TOTAL	17 750	

F - COUT DE REVIENT D'UN REPAS

$$129\,002,98 \text{ €} \div 17\,750 = 7,26 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le prix de repas facturé par le Collège n'a pas évolué durant l'année 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas alourdir les charges des ménages,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

MAINTIENT, à partir du 1^{er} septembre 2016, la tarification du service de la cantine de la manière suivante :

Désignation	TARIFS	
	Domicilié à La Canourgue	Domicilié sur les communes voisines
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,30 €	4,90 €
Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,20 €	4,80 €
Repas enseignant	5,80 €	

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour renforcer son action de sensibilisation auprès des élus des autres communes.

PERSONNEL
**Reconduction de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
à temps non complet (école)
D2016-092**

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de reconduire l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin :

1°) d'aider et suppléer l'agent titulaire qui assure la surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique des Sources pour 8 heures par semaine,

2°) d'intervenir dans le cadre des rythmes scolaires pour l'encadrement des groupes à raison de 3 heures par semaine.

Il propose donc le renouvellement de ce poste à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit le 1er septembre 2016, en lui affectant un volume horaire hebdomadaire de 11 heures et une rémunération basée sur l'indice brut 347, majoré 325.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la responsabilité qu'encourt la Commune pendant le temps de surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 14 décembre 2015 approuvant la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'Ecole Publique,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de reconduire, à compter du 1er septembre 2016, l'emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'Ecole Publique et dont la mission principale sera la surveillance et l'encadrement des enfants à raison de 11 heures hebdomadaires.

FIXE la rémunération de cet emploi sur l'indice brut 347, majoré 325, du statut de la Fonction Publique Territoriale, au prorata du nombre d'heures effectuées par semaine, soit 11/35^e de la durée hebdomadaire légale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à procéder au recrutement de cet agent par un contrat à durée déterminée et à signer toutes pièces y afférentes.

ÉCOLE DES SOURCES
Reconduction du dispositif des rythmes scolaires
D2016-093

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique, qu'avec l'autorisation de l'Inspection Académique, nous allons reconduire, pour l'année scolaire 2016/2017, l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la réforme des rythmes scolaires.

L'année précédente, la Commune avait fait le choix de s'appuyer en partie sur ses ressources propres en personnel tout en respectant certaines règles quant à la durée et à l'aménagement du temps de travail ainsi qu'aux missions relevant de chaque cadre d'emplois. Mais elle avait également dû faire appel à des intervenants extérieurs tels que des associations ou des professionnels du secteur culturel, sportif et de l'animation.

Cette organisation ayant donné entière satisfaction, tant au niveau des enfants que des parents d'élèves, et l'Education Nationale nous ayant autorisé, pour cette année encore à regrouper les heures d'activités périscolaires sur le jeudi après-midi, Monsieur le Maire propose de reprendre les modalités suivantes qui ont fait leurs preuves :

1°) **PERSONNEL COMMUNAL**

↳ Mise à disposition d'agents titulaires :

2 agents titulaires (Mesdames BONNAFOUX et LACAS) seront intégrés dans le dispositif soit pour l'encadrement des groupes soit pour l'animation d'activités.

↳ Affectation de titulaires de Contrats d'Avenir :

Une partie de l'emploi du temps des titulaires de 2 Contrats d'Avenir (Madame Angélique CORDESSE et Monsieur Loïc CHARBONNEL) sera utilisée tous les jeudis après-midi pour l'encadrement et l'accompagnement des enfants.

↳ Recrutement d'un agent sur un besoin non permanent :

Sur la base de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) ; il sera procédé au recrutement d'un agent sous contrat à durée déterminée pour effectuer 3 heures hebdomadaires (animation).

2°) **RECOURS A DES PRESTATAIRES DE SERVICE**

↳ L'Association OSCA :

Cette association remplace l'Association Objectifs Animation Formation A75 et assume désormais la gestion en personnel du Centre de Loisirs Sans Hébergement ; elle apportera toutes les garanties indispensables en matière d'encadrement des enfants avec son personnel qualifié à tous les niveaux. Pour une rémunération de 6 200,00 € pour l'année scolaire, elle s'engage à prendre en charge la gestion et la coordination des activités périscolaires.

↳ Intervenants extérieurs :

Certaines activités ou animations vont requérir des qualifications particulières, pour leur mise en œuvre il sera fait appel à des personnes qualifiées ou diplômées dont les modalités techniques et financières de leurs interventions seront déterminées par des conventions individuelles de partenariat.

3°) **CONTRIBUTION DES ENSEIGNANTS VOLONTAIRES**

Pour l'instant, cette possibilité n'a pas été envisagée mais le recours à des enseignants volontaires (études surveillées, par exemple) demeure dans le domaine du possible. Dans ce cas, les enseignants seront rémunérés et couverts par la collectivité qui devient leur assureur.

4°) **PARTICIPATION DE BENEVOLES**

Bien que cela reste intéressant au niveau du coût, c'est une solution qui ne sera examinée que dans des cas particuliers (absence d'intervenants qualifiés) et nécessitera une attention particulière pour l'encadrement des enfants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les explications complémentaires de Madame Madeleine LAFON, Adjointe,

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation des rythmes scolaires mises en place l'année dernière ont donné entière satisfaction en alliant diversité des activités et compétences des intervenants,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration de l'Association OSCA (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de reconduire l'organisation de l'encadrement des rythmes scolaires telle qu'elle vient de lui être présentée par Monsieur le Maire.

PRÉCISE qu'il sera accordé au personnel communal la base de rémunération suivante :

- pour les agents titulaires, il sera fait application des conditions statutaires de leur cadre d'emploi (A.T.S.E.M. et Adjoint Technique).
- pour les agents sous contrat d'avenir, est maintenue l'application stricte de leurs contrats de travail de droit privé.
- pour l'agent contractuel, sa rémunération sera basée sur l'indice brut 337 du statut de la Fonction Publique Territoriale, proportionnellement à son temps de travail, soit 3 heures hebdomadaires.

APPROUVE la convention de prestations de service à conclure avec l'Association OSCA.

ADOpte le principe de signer des conventions de partenariat avec divers intervenants sur la base d'un tarif horaire variant de 40,00 € à 70,00 € selon l'activité proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes les décisions individuelles et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de l'organisation de l'encadrement des rythmes scolaires.

BUDGET GÉNÉRAL
Décision Modificative n° 1
D2016-094

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2016-034 en date du 12 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

↳ **Programme n° 148 - TRAVAUX A REALISER -**

- article 2315..... D..... Immobilisations en cours - 11 977,62 €

↳ **Programme n° 200 - AMENAGEMENT DE SAINT-FREZAL -**

- article 2315..... D..... Immobilisations en cours + 9 595,30 €

↳ **Programme n° 213 - REVITALISATION CENTRE BOURG -**

- article 2313..... D..... Constructions + 2 382,32 €

↳ **Programme n° 218 - VOIRIE 2016 -**

- article 2315..... D..... Immobilisations en cours + 133 000,00 €

- article 1323..... R..... Subvention Département + 39 028,00 €

- article 1641..... R..... Emprunts en €uros + 93 972,00 €

↳ **Programme n° 219 - POLE DE MEDECINE ALTERNATIVE -**

- article 2313..... D..... Constructions + 325 000,00 €

- article 1321..... R..... Subvention Etat + 182 500,00 €

- article 1641..... R..... Emprunts en €uros + 142 500,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 1 –

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET VILLAGE DE VACANCES Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2015 - D2016-095

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 janvier 2009, il a été attribué, par convention de Délégation de Service Public, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

Conformément à l'article L.1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte–rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de Délégation de Service Public du 10 janvier 2009 et ses avenants n° 1 du 11 mai 2010 et n° 2 du 21 juin 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré,
et par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2015) dans le cadre des activités liées à la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ
Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2015 -
D2016-096

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 1997, il a été attribué, par convention, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour l'aménagement d'une zone d'activités halieutiques à « la Retz ».

Conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte–rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de concession du 12 janvier 1998,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2015) dans le cadre des activités liées à la concession d'une zone d'activités halieutiques.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

PATRIMOINE

Projet de vente de la maison VIDAL (Route de Montcayroux) D2016-097

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Canourgue est propriétaire, au n° 3 de la Route de Montcayroux, d'une maison acquise le 23 août 1999 aux héritiers de Emile et Marie-Louise VIDAL qui ne cesse de se dégrader et qui doit faire rapidement l'objet d'un projet de réhabilitation.

Cet immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section A n° 377 d'une surface de 342 m² a été évalué par le Service des Domaines (avis du 19 juin 2013) qui a fixé sa valeur vénale à la somme de 60 500,00 €

Ce bien bénéficiant d'une exposition favorable et à proximité du centre-ville avait été remarqué par plusieurs personnes mais il n'a jamais été proposé à la vente tant que les travaux de restructuration et d'extension de la Maison Saint-Martin n'étaient pas terminés.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus laisser ce bâtiment en l'état et il convient de prendre la décision de s'en séparer soit en lançant une procédure d'aliénation par adjudication soit en le réservant prioritairement pour une utilisation par la Maison Saint-Martin par un moyen de gestion de son choix (par régie directe ou par concession à un organisme comme la Sté HLM « Lozère Habitations » par exemple).

Compte tenu du taux d'occupation et de la liste d'attente pour obtenir une place d'hébergement dans cet établissement, il suggère de s'orienter vers la solution de la Maison Saint-Martin sans pour autant écarter la possibilité de vente à un privé puisque le Conseil d'Administration de l'Association des Amis de la Maison Saint-Martin ne s'est pas prononcé sur ce dossier.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se déterminer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Messieurs Jacques BLANC, Michel ROUX et Sébastien BLANC, membres du Conseil d'Administration de l'Association des Amis de la Maison Saint-Martin (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre en vente la maison « VIDAL » dont les références cadastrales sont les suivantes:

section	n° plan	adresse	nature	contenance
A	377	route de Montcayroux	sol	3 a 42 ca

RETIENT comme base financière la valeur vénale donnée par le Service des Domaines, soit 60 500 €(SOIXANTE MILLE CINQ CENTS EUROS).

DONNE un avis de principe favorable à ce que cette cession soit proposée prioritairement à la Maison Saint-Martin en raison de l'utilité publique de cette opération.

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à engager toutes négociations avec les représentants de la Maison Saint-Martin et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PATRIMOINE

**Vente de la « Maison GÉNIEZ » (Avenue du Lot)
D2016-098**

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune possède, au 17 Avenue du Lot, une parcelle de terrain cadastrée B n° 1724 d'une superficie de 1 273 m² sur laquelle est implantée une maison d'habitation.

Cet ensemble a été acquis aux héritiers de Monsieur Maurice GÉNIEZ, par acte notarié en date du 7 août 2010, moyennant la somme de 154 044,00 € décomposée de la sorte :

- partie du terrain classée en nature de jardin représentant 834 m² 8 124,00 €
- maison et partie du terrain y attenante d'une surface de 439 m²..... 145 920,00 €

Ces biens avaient été évalués par le Service des Domaines à la somme de 128 370,00 € avec une marge d'appréciation de 15 %, soit 147 625,50 € Lors de sa séance du 18 juin 2010, le Conseil Municipal avait retenu une marge de 20 % pour atteindre la somme de 154 044,00 € et pouvoir exercer son droit de préemption puisqu'une déclaration d'intention d'aliéner avait été présentée par un tiers.

En raison de son emplacement privilégié, la maison fait régulièrement l'objet de sollicitations d'achat mais il n'était pas opportun d'hypothéquer cette réserve foncière qui pouvait servir à des projets communaux ou communautaires. Avec le regroupement des intercommunalités, les besoins vont être différents et les solutions devront être adaptées en fonction des transferts des compétences. En matière immobilière, nous pourrions entrevoir des possibilités avec les anciens locaux utilisés par la Subdivision de l'Équipement (affectés ensuite à l'Unité Technique du Conseil Général et aujourd'hui vacants pour cause de déplacement à Chanac) ou le bâtiment de la Maison Paroissiale.

Il propose à l'assemblée la cession de la maison et du petit terrain y adossé par une procédure de vente de gré à gré, au plus offrant, avec un prix plancher de 145 920,00 € Les offres devront être adressées, par pli cachetés, à Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'aliénation des biens privés communaux, tant mobiliers qu'immobiliers, peut être effectuée soit de gré à gré, soit par voie d'adjudication,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la vente de l'ensemble immobilier, situé 17 Avenue du Lot à La Canourgue comprenant une maison d'habitation et un terrain adossé, le tout implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1724 portée à la matrice cadastrale en nature de sol.

FIXE la mise à prix à 145 920,00 € base qui constitue la valeur « plancher » communiquée au Notaire chargé de recevoir les offres. Le bien sera attribué à l'offre financière la plus élevée.

CHARGE l'Étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, de la procédure de vente avec recensement et analyses des offres d'achat.

DEMANDE à la SCP BOISSONNADE-ARRUFAT, Géomètres-Experts à Mende, de bien vouloir intervenir pour délimiter la parcelle B n° 1724 en 2 parties et confirmer ainsi la surface exacte de la partie vendue.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Mission de maîtrise d'œuvre

D2016-099

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme de revitalisation du centre bourg ancien de La Canourgue, il avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2016, de retenir la procédure dite « adaptée » pour la désignation d'un maître d'œuvre pour intervenir sur les opérations d'aménagement d'un pôle de médecine alternative, d'un gîte d'étape pédestre « Saint Guilhem » et pour la rénovation de locaux dans la maison CASTAN.

Il indique que 2 bureaux d'études, dont la liste suit, ont répondu à notre offre de candidature parue, par la voie dématérialisée (site internet du Groupe Le Moniteur) et dans un journal d'annonces légales (la Lozère Nouvelle)). Il s'agit de :

- la SCP BONNET TEISSIER
- HSB ARCHITECTURE.

Chacun d'eux a été destinataire d'un dossier complet avec notice descriptive, CCAP, annexe 1 au CCAP, acte d'engagement, règlement de consultation pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 730 000,00 €H.T. détaillés ainsi qu'il suit :

- Opération 2 : Pôle de Médecines Alternatives..... 210 000,00 €
- Opération 3 : Gîte d'Etape Saint Guilhem 210 000,00 €
- Opération 5 : Rénovation Maison CASTAN..... 310 000,00 €

L'offre économiquement la plus avantageuse était appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix de la prestation 50 %
- Valeur technique de l'offre 50 %

Après analyse et vérification des offres par les services de la SELO (maître d'ouvrage déléguée de l'opération), il a été dressé le classement suivant :

	Rang	Prix H.T.	Note Prix	Note valeur technique	Note finale
BONNET TEISSIER	1	58 400,00 €	100	100	200,00
HSB ARCHITECTURE	2	59 860,00 €	97,56	100	197,56

Au vu des résultats, Monsieur le Maire suggère de retenir le Cabinet d'Architectes BONNET TEISSIER de Mende qui présente de bonnes conditions financières et dont la prestation sur le précédent chantier de l'Office du Tourisme a été concluante.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier au Cabinet d'Architectes BONNET TEISSIER à Mende, la mission de maîtrise d'œuvre pour le dossier de revitalisation du centre-ville - opérations d'investissement n° 2, 3 et 5 - c'est-à-dire pour l'aménagement d'un pôle de médecine alternative, d'un gîte d'étape pédestre « Saint-Guilhem » et pour la rénovation de locaux dans la maison CASTAN.

APPROUVE le montant de la rémunération de cette mission qui s'établit à la somme de 58 400,00 €H.T dont :

- Opération 2 : Pôle de Médecines Alternatives..... 16 800,00 €
- Opération 3 : Gîte d'Etape Saint Guilhem 16 800,00 €
- Opération 5 : Rénovation Maison CASTAN..... 24 800,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur le Directeur de la SCP BONNET TEISSIER.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Démolition de 2 maisons et appel à projets sur l'attractivité du territoire D2016-100

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre le projet d'aménagement du premier ilot du Centre-Bourg tel que décrit dans le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) en vue de la revitalisation de notre cœur de ville.

Il rappelle que parmi les objectifs portés dans la fiche action de cet ilot figuraient l'acquisition de plusieurs bâtiments, le transfert de l'Office du Tourisme, la création de gîtes d'étape et la réhabilitation d'immeubles pour lutter contre la vacance de locaux commerciaux (projet de sauvegarde et de maintien de la boulangerie, création d'un pôle de médecine alternative dans les maisons SACLEUX et MARJAC, et aménagement de locaux pour activités commerciales dans la maison CASTAN).

Les fonds mobilisés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) ont permis la mise en place des financements pour la réalisation des achats et travaux précités, il convient maintenant de terminer cette phase par :

- la démolition des 2 immeubles bâtis cadastrés section B n° 129 et 128 correspondant respectivement au précédent Office du Tourisme et à la maison « RAYNAL ».

- l'aménagement de plusieurs espaces visant à dégager de belles perspectives sur le ruisseau et les belles maisons Renaissance « ALBOUY et ALBIGES » ou à pans de bois. Il s'agit de surfaces libérées suite à la démolition du garage PRADEILLES (entre l'Office du Tourisme et la rue du Cantou) ou de surfaces qui seront modifiées comme l'aire plantée d'arbustes et de plantes situées près des logements – bureaux communaux face à la Bibliothèque.

- la mise en valeur de liaisons piétonnes permettant de relier le centre ancien et les lieux périphériques.

- la mise en valeur du canal, un élément exceptionnel et unique de notre ville, qui autrefois a été le moteur de la prospérité industrielle de La Canourgue et qui, comme une artère doit amener aujourd'hui la vie et la respiration aux organes vitaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager toutes démarches afin de continuer notre effort en centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME sa volonté de poursuivre toutes actions entrant dans le cadre de notre opération de revitalisation du Centre-Ville en accentuant plus fortement notre effort sur le premier ilot compte-tenu des résultats enregistrés sur ce secteur.

ENTÉRINE la procédure de démolition des 2 maisons identifiées sous les n° B 128 et 129 du plan cadastral.

DÉCIDE de demander le concours du Cabinet OC'TEHA (ex H.D.L.), qui nous a assisté pour la préparation du dossier de candidature « A.M.I. « Centres Bourgs », pour déposer un dossier d'appel à projets au titre de **l'attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central**. Ce nouvel appel à projet est ouvert aux candidats non retenus à l'A.M.I. national (revitalisation des centres-bourgs) mais ayant néanmoins engagé l'élaboration d'une stratégie pour leur centre-bourg. Il cible l'appui en ingénierie de territoires afin de finaliser la phase préopérationnelle.

DÉCIDE de présenter sa candidature à l'appel à projets « attractivité des Centres Bourgs dans le Massif Central » soit directement par la Commune soit par le biais de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

SOLLICITE l'aide financière de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour la réalisation de travaux de démolition de bâtiments de mise en valeur paysagère et patrimoniale ainsi que la prise en charge d'études d'ingénierie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints :

- à signer toutes pièces relatives au dossier de candidature à l'appel à projets, à la demande de permis de démolir, aux dossiers de financement ainsi qu'aux divers contrats.
- à consulter les Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la requalification de l'espace nouvellement créé suite à la démolition des 2 maisons et l'optimisation du patrimoine bâti existant y compris l'église.

CHEMIN DES CLAUSES (Enfouissement des réseaux électriques)

Fonds de concours au SDEE

D2016-101

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques du Chemin des Clauses, dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 18 546,82 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 470,45 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Chemin des Clauses	8 216,75 €	Participation du SDEE	7 189,66 €
		Fonds de concours Commune (15 % du montant H.T.)	1 027,09 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie Civil Chemin des Clauses	10 330,07 €	Participation du SDEE	6 886,71 €
		Fonds de concours Commune (40 % du montant H.T.)	3 443,36 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion en raison de ses fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. de la Lozère (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 470,45 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet d'enfouissement des réseaux électriques du Chemin des Clauses.

S'ENGAGE à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ÉGLISE D'AUXILLAC

Réfection des façades et aménagement des abords

Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 3 - Charpente-Couverture - D2016-102

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des prestations complémentaires réalisées dans le cadre du marché de travaux du Lot n° 3 – CHARPENTE – COUVERTURE – de l'opération de réfection des façades et d'aménagement des abords de l'Eglise d'Auxillac dont le détail figure ci-après :

Lot n° 3 - Charpente - Couverture - de la Sarl PELAT :

→ fourniture et pose gouttière zinc quartz.....	252,00 €
→ fourniture et pose descentes zinc y compris coudes.....	93,00 €
→ fourniture et pose cuvette zinc.....	130,00 €
Total H.T.....	475,00 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 28 août 2015 approuvant la désignation des entreprises chargées des travaux de réfection des façades et d'aménagement des abords de l'Eglise d'Auxillac,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl Eric PELAT le 20 octobre 2015 s'élevant à la somme de 9 487,50 €H.T.,

CONSIDÉRANT que les poses de gouttières et de descentes zinc sur la partie de la halle jouxtant le cimetière se sont avérées indispensables pour ne pas altérer les pierres tombales situées en contrebas du toit,

VU le devis de la Sarl PELAT en date du 25 juillet 2016 d'un montant de 475,00 €H.T. (inférieur au 5% du montant H.T. du marché),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la réalisation de prestations complémentaires sur le chantier de réfection des façades et d'aménagement des abords de l'Eglise d'Auxillac dont le montant total s'élève à la somme de 475,00 €H.T.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de la Sarl Eric PELAT qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 475,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 9 962,50 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AUBRAC-LOT-CAUSSE »
Mise à jour des statuts pour mise en conformité avec la loi NOTRe
D2016-103

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération du 27 juillet 2016 de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » relative à une proposition de modification de ses statuts ayant principalement pour objet leur mise en conformité avec la loi NOTRe.

Il indique au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés et que, par conséquent, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » doit modifier ses statuts pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions

de la loi NOTRe et faciliter la constitution de la nouvelle Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le nouvel EPCI exercera ses compétences de la manière suivante (article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et article 35 de la loi NOTRe) :

- **obligatoires** : les compétences obligatoires des EPCI fusionnés seront exercées par le nouvel EPCI sur la totalité de son périmètre ;

- **optionnelles** : pendant une période de un an maximum à compter de la fusion, les compétences optionnelles détenues par les anciennes Communautés de Communes seront exercées par la nouvelle de manière différenciée sur son territoire (c'est-à-dire que les compétences optionnelles de chaque Communautés de Communes "historiques" s'appliqueront uniquement sur leur territoire).

Dans ce délai d'un an, l'organe délibérant du nouvel EPCI devra décider soit de restituer la compétence optionnelle aux communes concernées, soit de la conserver. S'il choisit de la conserver, il devra étendre son exercice à l'ensemble du territoire communautaire.

- **facultatives** : idem que compétences optionnelles mais le délai est porté à 2 ans.

Les compétences « eau » et « assainissement » deviennent optionnelles au 1^{er} janvier 2017 en cas de fusion (puis obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020). Le libellé de la compétence assainissement (collectif et non collectif) est modifié : ainsi, une communauté issue de la fusion qui n'exerce que la partie collectif ou non collectif devra exercer l'intégralité de la compétence pour ainsi la comptabiliser au titre de ses compétences optionnelles.

Dans les statuts actuels de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot- Causse, les compétences désormais « obligatoires » figurent déjà en compétences « optionnelles », il suffit donc de procéder à leur reclassement pour que les statuts soient en adéquation avec la Loi NOTRe.

A cette occasion, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » a décidé d'intégrer, au titre de sa compétence optionnelle en matière de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », la piscine de La Canourgue et qu'elle soit déclarée d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2016. En effet, l'investissement correspondant à cet équipement sportif, qui devait être initialement pris en charge par le Syndicat du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot, a finalement été porté et financé par la Commune de La Canourgue, qui en assure également les frais de fonctionnement. La Commune de La Canourgue ayant terminé le remboursement de l'emprunt correspondant cette année, il paraît logique de mettre la piscine à disposition de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » au titre de sa compétence d'entretien des équipements sportifs.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions requises pour se prononcer sur une modification statutaire, il soumet pour approbation par l'assemblée délibérante la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » qui serait la suivante :

« ARTICLE 6 : OBJET

L'objet de la communauté de communes est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES -

1 - Aménagement de l'espace

- Etude sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales

2 - Développement économique

- Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Gestion, création et/ou reprise d'ateliers relais
- promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES -

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de promotion et de développement des énergies renouvelables (Etudes de Zones de Développement Eolien, photovoltaïque, hydraulique...)

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)
- Transport de personnes sur le département
- Etude et réalisation d'équipements pour la petite enfance : crèche, centre de loisirs sans hébergement. Gestion indirecte de la structure multi-accueil et du centre de loisirs.
- action pour la petite enfance : adhésion au relais assistants maternels (RAM)
- Transport des repas scolaires
- Gestion du fonctionnement du Centre de Secours de La Canourgue.

3 - Création, entretien et aménagement de la voirie

Les critères d'intérêt communautaire sont définis comme suit :

- Classement en voirie communale,
- Caractère structurant des voies : axes de liaison et voies de desserte (hameaux, fermes, zones d'activités ou équipements communautaires...),
- Traversée de bourgs si en continuité,
- Existence ou non de revêtement,
- Pas de critère de largeur de chaussée.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les stades, le dojo, le gymnase et l'emprise foncière nécessaire à l'extension du gymnase de La Canourgue pour la création d'une halle couverte, **la piscine de la Canourgue (à compter du 1^{er} septembre 2016)** et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.

C – COMPETENCES FACULTATIVES -

- La promotion et le développement des nouvelles technologies de la communication (téléphonie mobile, ADSL, Haut débit)
 - Participation à la mise en œuvre de la politique des pays
 - Soutien aux organismes d'accompagnement à l'emploi et à la formation
 - Soutien aux activités agricoles et forestières
 - Missions liées à l'assainissement individuel dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- A titre exceptionnel, la communauté de communes peut accepter de donner sa garantie financière à une opération ayant des retombées sur l'ensemble du territoire.

- La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

- Politique et actions de développement culturel : adhésion au syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.

- Gestion du personnel intercommunal.

Invité à se déterminer,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.2432 du 30 décembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » ainsi que les divers arrêtés préfectoraux modificatifs,

VU la délibération de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » du 27 juillet 2016 (référence D16.027),

VU le projet de statuts modifiés de la dite Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser l'intérêt communautaire de la piscine de La Canourgue,

CONSIDÉRANT les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRE portant sur le renforcement de la compétence économique ; l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » tels que présentés ci-dessus, intégrant notamment la notion d'intérêt communautaire pour la piscine de La Canourgue et leur mise en conformité avec la Loi NOTRE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère et adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

SDEE DE LA LOZERE

Approbation des nouveaux statuts

D2016-104

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure de modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du Syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités Lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du Syndicat dans chacun des domaines dans lesquels cet organisme a développé ses compétences et ses actions et ce, dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère ».

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEE du 28 juillet 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique,

CONSIDÉRANT la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement,

CONSIDÉRANT la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère »,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Comité Syndical du SDEE de la Lozère (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment de la Lozère avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 selon le projet statutaire joint à la présente délibération.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Michel ROUX, Adjoint au Maire, pour accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR France TÉLÉCOM

Redevances 2012 à 2016

D2016-105

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Société ORANGE est débiteur envers la Commune de La Canourgue d'une redevance annuelle pour occupation du Domaine Public pour le passage sur son territoire des lignes téléphoniques aériennes ou souterraines ainsi que pour l'implantation d'ouvrages tels que cabines, mobiliers techniques ou bâtiments.

Cette réglementation datant de la loi du 26 juillet 1996 et du décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ont fixé les modalités de recensement et de déclaration annuelle du patrimoine existant sur le réseau routier communal et ont précisé le cadre général dans lequel seront délivrées les permissions de voirie et perçues les redevances pour occupation du Domaine Public.

Une convention-cadre signée entre l'Association des Maires et Elus de la Lozère et FRANCE TELECOM devait permettre de conjuguer au maximum les intérêts de l'opérateur public et des collectivités locales.

Dans la pratique, il est bien difficile aux communes d'établir les redevances annuelles ne pouvant comparer avec les services de ORANGE les variations de longueur des artères de télécommunication et n'étant pas systématiquement informé des modifications du montant des redevances.

A cause de ce manque d'informations, il indique que nous n'avons pas réclamé à ORANGE les redevances depuis 2012, il propose en conséquence de régulariser cette situation et d'établir des factures annuelles en prenant pour base les données qui nous ont été communiquées par les services d'ORANGE à Marseille.

Puis il donne connaissance des éléments en notre possession permettant les calculs des redevances de 2012 à 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
<u>Artères de télécommunications</u>					
- souterraines (km)	49,653	49,653	51,003	51,003	51,243
- aériennes (km)	56,205	56,205	55,755	55,755	55,087
<u>Emprise au sol</u>					
- cabines, armoires (m ²)	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5

Il invite ensuite l'assemblée à arrêter le montant des facturations pour les années susvisées.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 septembre 1999 acceptant la convention-cadre signée entre FRANCE TELECOM et l'Association des Maires et Elus de la Lozère,

VU les variations de l'indice INSEE du coût de la construction et la revalorisation des redevances issue du décret du 27 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

FIXE les redevances dues par la Société ORANGE à la Commune de La Canourgue comme suit :

Année 2012

- artères de télécommunication souterraines.....	49,653 kms x 38,68 €=	1 920,58 €
- artères de télécommunication aériennes.....	56,205 kms x 51,58 €=	2 899,05 €
- emprise au sol.....	9,5 m ² x 25,79 €=	245,00 €
Total		5 064,63 €

Année 2013

- artères de télécommunication souterraines.....	49.653 kms x 40,00 €=	1 986,12 €
- artères de télécommunication aériennes.....	56.205 kms x 53,33 €=	2 997,41 €
- emprise au sol.....	9,5 m ² x 26,66 €=	253,27 €
Total		5 236,80 €

Année 2014

- artères de télécommunication souterraines.....	51.003 kms x 40,40 €=	2 060,52 €
- artères de télécommunication aériennes.....	55.755 kms x 53,87 €=	3 003,52 €
- emprise au sol.....	9,5 m ² x 26,94 €=	255,93 €
Total		5 319,97 €

Année 2015

- artères de télécommunication souterraines.....	51.003 kms x 40,25 €=	2 052,87 €
- artères de télécommunication aériennes.....	55.755 kms x 53,66 €=	2 991,81 €
- emprise au sol.....	9,5 m ² x 26,83 €=	254,88 €
Total		5 299,56 €

Année 2016

- artères de télécommunication souterraines.....	51.243 kms x 38,81 €=	1 988,74 €
- artères de télécommunication aériennes.....	55.087 kms x 51,74 €=	2 850,20 €
- emprise au sol.....	9,5 m ² x 25,87 €=	245,76 €
Total		5 084,70 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à établir la facturation auprès de la Société ORANGE sur les bases ci-avant arrêtées.

SECTION DE LA CAPELLE-VIALETTE
Demande d'occupation de terrains de la Section par Madame Elsa TURC
D2016-106

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal une lettre de Madame Elsa TURC, demeurant à La Capelle, qui sollicite l'autorisation d'utiliser des terrains sectionaux sur le secteur de La Capelle-Vialette pour y mettre un cheval.

Les terrains qu'elle a repérés sont répertoriés au cadastre sous les références suivantes :

Références cadastrales		Contenance
Section	N° parcelle	
035 C	103	1 ha 10 a 00 ca
035 C	274	29 ha 00 a 00 ca
035 C	467	32 a 65 ca

Après avoir pris l'avis de Monsieur David REYNIER, Agent du Service de l'Office National des Forêts chargé de ce territoire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande sous réserve de :

- la réduction de surface de la parcelle n° 274 puisqu'elle est soumise au régime forestier.
- la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une durée de UN AN renouvelable tacitement pour la même durée.
- la fixation d'une redevance de même montant que celle appliquée pour le pâturage des animaux en forêt.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de Madame Marie-Christine PRADEILLES, Conseillère Municipale en charge de la Commune Associée de La Capelle,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de mettre à disposition de Madame Elsa TURC les terrains sectionaux de La Capelle-Vialette cadastrés Section 035C n° 103, 274p, et 467 dont la surface exacte sera précisée, après visite sur les lieux avec l'Agent de l'Office National des Forêts.

PRÉCISE que cette occupation fera l'objet d'une location assise sur la redevance perçue au titre des baux et fermages, c'est-à-dire à 7,40 €/par hectare (valeur indice fermage 2015).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier et en particulier la convention de mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

D2016-107

L'an deux mil seize, le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VIDAL L., VALENTIN C., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIGNALISATION DES COMMERCES EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier électronique, reçu le 13 juillet dernier, provenant de Monsieur Eric SOULATGES, Boulanger-Pâtissier à La Canourgue, qui attire notre attention sur le fait que des panneaux publicitaires ont été mis en place sur les trottoirs pour indiquer des commerces situés un peu à l'écart de la circulation alors que cette signalisation, de même nature pour tout le monde, a été installée par la Commune.

Il ajoute, de plus, que ces commerces sont en place depuis très longtemps et qu'il n'y a rien de nouveau dans le genre.

Monsieur le Maire lui a accusé réception en précisant que, dans le cadre de la réglementation sur les enseignes et pré-enseignes tendant à supprimer bon nombre de panneaux publicitaires considérées comme de la pollution visuelle, il a sollicité l'Agence Départementale « Lozère Ingénierie » afin de dresser un constat de la situation existante pour prendre ensuite toutes dispositions pour se mettre en conformité.

Il rappelle qu'en centre-ville, nous ne devrions pas avoir trop de problèmes compte tenu que pour le dossier d'obtention du label « Village-Etape », nous avons réalisé une étude sur la signalétique ce qui avait conduit à la pose de panneaux indicateurs commerciaux normalisés.

Cet effort, en matière d'équipement commercial ne doit pas être contrarié par des panneaux « sauvages », installés de façon anarchique.

Il propose de relancer, dès à présent, l'Agence « Lozère Ingénierie » pour définir une stratégie qui doit se coupler avec la démarche engagée par le Département pour la mise en œuvre de la Signalisation d'Intérêt Local (S.I.L.) et mettre ainsi fin à toute polémique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

DEVISE « LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ »

Monsieur Pascal POQUET rappelle que le Conseil Municipal avait fait étudier par Monsieur Michel CLAVEL, gérant d'un Bureau de Conception Graphique à La Canourgue, plusieurs matériaux et styles d'écriture afin d'apposer en façade de la Mairie la devise de la République « Liberté – Egalité – Fraternité ». Il souhaiterait avoir des précisions sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que, lors d'une précédente séance, des simulations de présentation avaient été proposées et qu'il ne reste plus qu'à arrêter le choix définitif. Il invite les membres de l'assemblée à communiquer leurs préférences au Service Administratif qui donnera ensuite le résultat de cette consultation afin de passer commande des enseignes.